



A.I.V.N. – Association Intercommunale Vallon du Nozon pour l'épuration des eaux usées

Le Comité de direction de l'Association Intercommunale du Vallon du Nozon porte à la connaissance des électeurs et électrices que, dans sa séance du 30 septembre 2026, le Conseil Intercommunal a pris les décisions suivantes :

1. *Préavis 3/2026 – plafond d'endettement. Le préavis a été accepté à l'unanimité.*
2. *Préavis 4/2026 – autorisation générale de plaider. Le préavis a été accepté à l'unanimité.*
3. *Préavis 5/2026 – compétence pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Le préavis a été accepté à l'unanimité.*
4. *Préavis 6/2026 – budget 2027. Le préavis a été accepté à l'unanimité.*
5. *Préavis 7/2026 – rémunérations, jetons de présence et indemnités. Le préavis a été accepté à l'unanimité.*

Les électeurs peuvent consulter les préavis soumis à référendum au secrétariat de l'Association. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune de Croy, rue des Fontaines, 1322 Croy, selon art. 168 LEDP, dans les 10 jours suivant la publication dans la Feuille des avis officiels.

Le Comité de direction

Le Président

La Secrétaire

**Association Intercommunale
du Vallon du Nozon
pour l'épuration des eaux usées
1322 Croy**